

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-D008

Objet : PLUi – Attribution marché Réalisation d'un Plan de Paysage

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la délibération n°2021-067 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 approuvant la candidature à l'appel à projets « Territoires de lacs du Massif Central » portant demande de subvention FNADT d'un montant de 64 000 €,

Vu la délibération n°2023-73 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 portant demande de subvention à la DREAL et un montant de 30 000 € pour un Plan de paysage,

Considérant que la Communauté de communes souhaite réaliser un Plan de paysage.

Considérant que la communauté de communes Montagne d'Ardèche est lauréate de l'édition 2023 de l'appel à projets « plans de paysage » et la convention afférente signée avec la DREAL.

Considérant la convention FNADT Massif Central 2021-005 Lacs accordant la subvention d'Etat pour l'opération Montagne d'Ardèche bleue.

Considérant que pour l'attribution du marché de réalisation du Plan de paysage, marché à procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, cinq demandes de devis ont été adressées le 21 novembre 2023 via le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com. Le marché n'a pas été alloté.

Considérant que deux plis ont été reçus et enregistrés avant la date limite de réception des offres fixée au 14 décembre 2023.

Considérant que les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- Valeur technique (60% de la note),
- Prix des prestations (40% de la note).

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Prix HT	Classement	Note sur 8	Classement	Note sur 12	Classement	Note sur 20
UN PAS DE COTE	74 400 €	2	7.3	1	11.2	2	18.5
FABRIQUES	67 580 €	1	8	2	11	1	19

Considérant que l'offre du cabinet FABRIQUES (42470 FOURNEAUX) d'un montant de 67 580 euros HT est la mieux-disante.

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché Réalisation d'un Plan de paysage au cabinet FABRIQUES pour un montant de 67 580 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le

13 FEV. 2024

Le Président, Jacques GENEST

